



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation Grande Rue, avenue de Rosny, route de Noisy, avenue Marie à Villemomble dans le cadre des travaux de maintenance des feux de signalisation tricolore situés sur les potences

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**CONSIDERANT** que les travaux de maintenance des feux de signalisation tricolores situés sur les potences nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation Grande Rue, avenue de Rosny, route de Noisy, avenue Marie à Villemomble,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Une file de circulation est supprimée au droit et sur cinquante mètres linéaires en amont des potences des feux de signalisation tricolores situés Grande Rue, avenue de Rosny, route de Noisy, avenue Marie à Villemomble suivant la nécessité des travaux de maintenance à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 07 juillet 2030.

**Article 2 :** Les véhicules circulant avenue Marie à Villemomble dans le sens Le Raincy vers Gagny doivent laisser la priorité de passage à ceux circulant en sens inverse lors des travaux de maintenance des feux de signalisation tricolores situés sur les potences.

**Article 3 :** La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**Article 4 :** La société EIFFAGE chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation jusqu'à la fin de son intervention.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à la société EIFFAGE, 8 bis avenue Joseph Paxton, 77164 Ferrières-en-Brie.

**Article 6 :** Si une autre société dûment autorisée travaille dans la zone d'intervention indiquée en article 1<sup>er</sup>, la société EIFFAGE ne sera pas autorisée à travailler dans la zone.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental 93.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 7 septembre 2026  
Notification : 7 septembre 2026  
Rendu exécutoire le : 7 septembre 2026

Fait à Villemomble, le 4 septembre 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

